

DECISIONS
CONVENTIONS

JUILLET 2023

Décisions du mois de

JUILLET 2023

Le **19 JUL. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

Article 1 : de candidater à l'appel à projet « Innover pour compenser le handicap et améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au quotidien » de la Région Auvergne Rhône Alpes et d'accomplir toutes les formalités afférentes pour le projet d'installation de plans tactiles en cœur de ville.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 3 : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le

19 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES

Transmise au Représentant de l'État le

19 JUL. 2023

Affichée le

20 JUL. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D190723DFCGRS01
Objet :	Décision, candidature à l'appel à projet "Innover pour compenser le handicap et améliorer les conditions de vie des personnes handicapées au quotidien" de la Région Auvergne Rhône Alpes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230719-D190723DFCGRS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230719-D190723DFCGRS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : D__cision Innov_Handi.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230719-D190723DFCGRS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	50.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juillet 2023 à 10h40min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juillet 2023 à 10h40min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juillet 2023 à 10h43min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juillet 2023 à 10h43min36s	Reçu par le MI le 2023-07-19

Conventions du mois de

JUILLET 2023

**Convention de prestations de
valorisation du Patrimoine
2023**

La Ville de Clermont-Ferrand

Direction de la Culture

10, rue Philippe-Marcombes

B.P 60

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Représentée par :

Monsieur le Maire, Olivier BIANCHI

ou sa représentante Marion CANALES

Par délibération du Conseil Municipal du

05 mai 2023

ET

La SPL Clermont Auvergne
Tourisme

66 avenue de l'Union Soviétique

B.P 231

63007 Clermont-Ferrand Cedex1

Ci-après dénommée « Clermont
Auvergne Tourisme »

Représentée par :

Monsieur Vincent GARNIER

En sa qualité de Directeur

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son projet culture adopté pour la période 2020/2026, la Ville de Clermont-Ferrand œuvre à la valorisation de son patrimoine qui constitue un atout et un marqueur fort du territoire. L'objectif est de renforcer l'attractivité de la Ville en mettant davantage en valeur son patrimoine mais aussi de faciliter tous les processus de réappropriation par les habitants par de nouvelles logiques de médiation.

Depuis 2018, afin de construire une relation avec les habitants, la Ville confie à Clermont Auvergne Tourisme, des interventions visant à proposer aux habitants des prestations permettant la découverte du patrimoine.

Les visites sont gratuites pour les participants afin de favoriser l'accessibilité des établissements culturels et patrimoniaux.

Article I : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de prestations de valorisation du patrimoine au titre de l'année 2023.

Article II : prestations assurées par Clermont Auvergne Tourisme

Clermont Auvergne Tourisme s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Animation du Patrimoine (programmation de visites guidées et réservation des inscriptions sur les sites suivants) :

- Basilique Notre-Dame du Port : à destination d'un public non initié, à travers des thématiques simples et d'approche ludique, 2 formats : visites public adulte et visites familles avec enfants à partir de 9 ans) - actualisation des contenus des visites en lien avec l'achèvement des travaux

de restauration de la crypte et sacristie / 12 visites vacances scolaires avril (4), Toussaint (4) et Noël (4) et 1 visite lors des Journées Européennes du Patrimoine

- Hôtel Fontfreyde – Centre photographique (incluant la visite des expositions temporaires et une découverte patrimoniale du site) : 10 visites à destination du grand public (public adulte)

- Publics seniors clermontois en partenariat avec le CCAS de la Ville : 10 visites (une fois par mois hors juillet et août) sur la base des thématiques de visites patrimoniales existantes

- Journées Européennes du Patrimoine : 15 visites grand public, famille et jeune public, dont visites thématique 2023 : Année Blaise Pascal et 1 visites Basilique Notre-Dame du Port

- 8 visites à destination du grand public sur la thématique Année Blaise Pascal en juillet et août.

Le tarif de cette prestation inclut :

- les charges directes, à savoir les prestations rémunérées aux associations de guides ou bien aux guides auto entrepreneurs selon le barème en vigueur

- les charges indirectes :

Elles incluent les charges salariales du personnel permanent de Clermont Auvergne Tourisme qui assure la programmation, l'organisation logistique, le suivi et la promotion pour les visites grand public qui sont relayées sur l'agenda du site internet de Clermont Auvergne Tourisme. Les conseillers en séjours renseignent le public et assurent la gestion des inscriptions (visites gratuites ou non).

Ces charges incluent aussi l'ensemble des autres charges fixes indirectes : charges administratives, loyers, impôts, taxes... ventilées au prorata du nombre d'heures travaillées par l'ensemble du personnel sur ces missions.

- Gestion de l'Espace Patrimoine dans le cadre de la prise en compte des missions d'ouverture/fermeture selon les horaires de Clermont Auvergne Tourisme et de surveillance de site (via le matériel de vidéo-surveillance qui sera mis en place) ainsi que de son nettoyage à raison d'une fois par semaine, relevé et transmission du comptage des visiteurs.

Article III : Conditions financières

La Ville de Clermont-Ferrand versera en contrepartie des prestations assurées par Clermont Auvergne Tourisme en 2023 un paiement fixé à 45 000 € TTC, sur présentation d'une facture.

Article IV : Conditions d'annulation

En cas de non-respect des engagements de l'une ou de l'autre des parties, la convention serait résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article V : Responsabilités et assurances

Clermont Auvergne Tourisme exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Clermont Auvergne Tourisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée. Clermont Auvergne Tourisme devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand, de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

La Ville de Clermont-Ferrand est assurée en matière de Responsabilité Civile garantissant tout sinistre engageant sa responsabilité ainsi que celle des participants à la manifestation.

Clermont Auvergne Tourisme, constitué sous la forme d'une Société Publique Locale au capital de 300.000 euros, est un organisme local de tourisme, immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro suivant : IM063170004. Il peut assurer tout type de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'intervention conformément à ses statuts.

Il est souscripteur d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de Generali Iard Assurances – 2 rue Pillet Will – 75009 Paris et dispose d'une garantie financière auprès de l'APST, l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15, avenue Carnot 75017 PARIS.

Il est garanti pour tout sinistre engageant sa responsabilité ainsi que celle de ses membres.

Cependant, étant donné le caractère exonératoire pour le Mandataire d'événements exceptionnels tels que : grève, émeute, catastrophe naturelle, deuil national, interdictions administratives, indisponibilité des locaux confiés, la Ville de Clermont-Ferrand peut souscrire une assurance annulation spécifique.

Article V : Litige

A défaut de règlement amiable entre les parties, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand le 28/06/23

Pour Clermont Auvergne Tourisme,
Le Directeur de la SPL Clermont Auvergne
Tourisme

Vincent GARNIER

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour le Maire

Marion CANALES

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C280623DCCS01
Objet :	Convention de prestations de valorisation du Patrimoine 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	063-216301135-20230628-C280623DCCS01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	888 o
Nom métier : 063-216301135-20230628-C280623DCCS01-CC-1-1_0.xml		
Document principal (Document contractuel)	application/pdf	156.9 Ko
Nom original : Convention VCF_SPL Tourisme.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230628-C280623DCCS01-CC-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juillet 2023 à 09h03min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juillet 2023 à 09h03min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juillet 2023 à 09h06min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juillet 2023 à 09h06min58s	Reçu par le MI le 2023-07-12



**Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes**

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son/sa représentant.e, ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part

Et :

L'association INSERFAC.EBE, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 877574475 00027, code APE 8899 B dont le siège est situé 37 rue Joseph DESAYMARD – 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Alain CHAPELON, Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
 - du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
 - du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
 - du 15 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).
 - du 23 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer les conventions de financement avec les 3 Entreprises à But d'Emploi (JOB'EBE, InserCoop et Jardins Solidaires).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, l'Association INSERFAC.EBE a déposé les statuts pour la création de « InserCoop ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, déclinée en une part « *Aide aux Postes* », d'une part et en une « *Part Activité* » d'autre part visant à subventionner des activités confiées par la Collectivité à l'Association (Nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association :

- A compter de la signature de la convention :

- *Part Aide aux Postes* : 4715,20 € pour 6,01 ETP moyens conventionnés annuels au 30/04/2023, sur présentation des contrats de travail en CDI signés des salariés de l'EBE ;

Si les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction du développement social et urbain de la Ville de Clermont-Ferrand au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal de CLERMONT METROPOLE AMENDES.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et sera effective à la signature de la présente convention. La subvention est versée au titre de l'exercice 2023 de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2023 soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND

Le : 13/07/2023

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire ou son.s.a représentant.e par délégation,



Sondés EL HAFIDHI

Pour INSERFAC.EBE,



INSERFAC-EBE
entreprise à but d'intérêt général
Le Président
SIEGE SOCIAL :
37, rue Joseph Desaynard
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 09 54 46 43 58
Courriel : contact@inserfac.com

J. Aelle
Directrice

Q

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C130723DDSUMR02
Objet :	Convention entreprise à but d'emploi (EBE) territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat- les Vergnes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20230713-C130723DDSUMR02-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230713-C130723DDSUMR02-CC-1-1_0.xml	text/xml	945 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : CONVENTION INSERFAC.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230713-C130723DDSUMR02-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	165.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 13h26min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 13h26min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 13h26min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 13h26min57s	Reçu par le MI le 2023-07-20



**Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes**

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son/sa représentant.e, ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part

Et :

L'association JOB'EBE, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 91914362800015, code APE 9499 Z, dont le siège est situé 3 rue Félix Mézard – 63 100 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Eric CANDIOLO, Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
 - du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
 - du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
 - du 15 avril 2022 autorisant Monsieur Le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).
 - du 23 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer les conventions de financement avec les 3 Entreprises à But d'Emploi (JOB'EBE, InserCoop et Jardins Solidaires).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, le groupe JOB AGGLO a déposé les statuts pour la création de « JOB'EBE » le 19 juillet 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, déclinée en une part « *Aide aux Postes* », d'une part et en une « *Part Activité* » d'autre part visant à subventionner des activités confiées par la Collectivité à l'Association (Nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association :

- A compter de la signature de la convention :

- *Part Aide aux Postes* : 5735,12 € pour 7,31 ETP moyens conventionnés annuels au 30/04/2023, sur présentation des contrats de travail en CDI signés des salariés de l'EBE ;

- *Part Activités* : 2942,09 € correspondant à 30 % de l'enveloppe dédiée sur présentation d'un état mensuel des chantiers/ travaux réalisés détaillant l'objet du chantier, le nombre de jours d'intervention et le nombre de salariés mobilisés ;

Si les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction du développement social et urbain de la Ville de Clermont-Ferrand au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal de CLERMONT METROPOLE AMENDES.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et sera effective à la signature de la présente convention.
La subvention est versée au titre de l'exercice 2023 de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2023 soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.
Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND

Le : 13/07/2023

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire ou son.sa représentant.e par délégation,



Sondés EL HAFIDHI

Pour JOB'EBE,

Le Président,


Entreprise à But d'Emploi
3 rue Félix Mézard
63100 CLERMONT-FERRAND
TEL: 04 73 23 15 17
contact@jobebe.fr
SIREN 919 143 628 - APE 8899B



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C130723DDSUMR03
Objet :	Convention entreprise à but d'emploi (EBE) territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat- les Vergnes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20230713-C130723DDSUMR03-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230713-C130723DDSUMR03-CC-1-1_0.xml	text/xml	944 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : CONVENTION JOB EBE.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230713-C130723DDSUMR03-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	173.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 13h27min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 13h27min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 13h27min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 13h27min46s	Reçu par le MI le 2023-07-20



**Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes**

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son/sa représentant.e, ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part

Et :

L'association Jardins Solidaires, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 92098134700015, code APE 01.13Z dont le siège est situé Mairie, Place de la Liberté – 63 360 GERZAT, représentée par son président, Monsieur Adrien THEPOT, Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
 - du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
 - du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
 - du 15 avril 2022 autorisant Monsieur Le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).
- du 23 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer les conventions de financement avec les 3 Entreprises à But d'Emploi (JOB'EBE, InserCoop et Jardins Solidaires).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, les statuts pour la création de l'Entreprise à But d'Emploi « *Jardins Solidaires* » ont été déposés le 31 août 2022.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* », permettant la création d'emplois supplémentaires pour des chômeurs de longue durée habitant Gerzat et les Vergnes, en Contrat à Durée Indéterminée.

La Ville de Clermont-Ferrand contribue au développement de l'emploi sur le périmètre Gerzat/ Les Vergnes sous la forme :

- d'une subvention de fonctionnement pour chaque CDI créé, déclinée en une part « *Aide aux Postes* », d'une part et en une « *Part Activité* » d'autre part visant à subventionner des activités confiées par la Collectivité à l'Association (Nature 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association :

- A compter de la signature de la convention :

- *Part Aide aux Postes* : 7555,30 € pour 9,63 ETP moyens conventionnés annuels au 30/04/2023, sur présentation des contrats de travail en CDI signés des salariés de l'EBE ;

Si les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction du développement social et urbain de la Ville de Clermont-Ferrand au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal de CLERMONT METROPOLE AMENDES.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et sera effective à la signature de la présente convention.

La subvention est versée au titre de l'exercice 2023 de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITE DES DÉPENSES

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'année civile 2023 soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND

Le: 13/07/2023

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Pour Jardins Solidaires,

Le Maire ou son sa représentant.e par délégation,

Le Président,

Sondés EL HAFIDHI

Association Jardins Solidaires
Mairie - Place de la Liberté
63360 GERZAT

SIRET : 920981134700015
APE : 0113Z

Po. Flavie BONIN,
Directrice

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C130723DDSUMR01
Objet :	Convention entreprise à but d'emploi (EBE) territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat- les Vergnes (Jardins solidaires)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20230713-C130723DDSUMR01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230713-C130723DDSUMR01-CC-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : CONVENTION JARDINS SOLIDAIRES.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230713-C130723DDSUMR01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	229.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 13h25min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 13h25min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 13h25min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 13h40min19s	Reçu par le MI le 2023-07-20



CONVENTION CONSTITUTIVE
DE
GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les membres ci-après désignés :

ENTRE :

- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par le Maire, ou son représentant

ET

- Clermont Auvergne Métropole, représentée par le Président, ou son représentant

Pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand élaborent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi les différentes familles d'achat, certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de créer et de préciser les modalités de fonctionnement d'un groupement de commandes (ci-après désigné Groupement) entre la ville de Clermont-Ferrand et Clermont-Auvergne Métropole en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner des procédures de passation d'un ou plusieurs marchés ou accords-cadres en vue de satisfaire des besoins en matière de prestations de traiteurs.

Il s'agit notamment de la préparation et la fourniture de plateaux-repas, d'assortiments de pièces froides et chaudes pour la réalisation de buffets/ cocktails chauds ou froids et de repas assis lors d'événements organisés par la Ville de Clermont-Ferrand ou par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 2 – ADHÉSION ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en signant la présente convention conformément à la délibération de son assemblée délibérante.

Les membres notifient au coordonnateur du groupement :

- une copie de la délibération ou de la décision exécutoire ;
- la Convention signée.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché ou à un accord-cadre en cours de consultation ou d'exécution au moment de son adhésion.

La sortie du groupement est possible :

- en dehors des périodes de passation des marchés et accords-cadres pour lesquelles les besoins du membre ont été pris en compte ;
- pendant les périodes d'exécution des marchés et accords-cadres, mais le sortant reste lié à ses obligations contractuelles avec le titulaire des marchés ou accords-cadres en cours.

Le membre sortant en informe au plus tôt le coordonnateur afin de convenir ensemble des modalités de retrait.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Si le coordonnateur souhaite se retirer, les membres qui souhaitent poursuivre le groupement de commande devront désigner par avenant à la convention un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner la Ville de Clermont-Ferrand, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1 et L1211-1 du Code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement est fixé au 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur aura la charge au nom et pour le compte des membres les missions suivantes :

1) Recueillir les besoins

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes et procède à leur centralisation. Au préalable, il assiste ces derniers dans la définition du besoin.

2) Établir le dossier de la consultation des entreprises dont notamment :

- déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises.

3) Assurer la passation de la procédure et l'attribution du marché dont notamment :

- procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- analyser les offres et rédiger les rapports d'analyses des offres ;
- mener le cas échéant toutes les négociations ;
- assurer l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus non retenus du résultat de la consultation ;
- informer le ou les titulaire (s) du (ou des) marché(s) ou de(s) l'accord-cadre(s) qu'il(s) a (ont) été retenu(s) ;
- rédiger le rapport de présentation tel que défini par la réglementation en vigueur ;
- transmettre le cas échéant les pièces du marché ou de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- signer et notifier au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché ou l'accord-cadre ;
- publier l'avis d'attribution si nécessaire ;

- transmettre à chaque membre du groupement une copie des pièces contractuelles de l'accord-cadre.

4) Réaliser et suivre les actes, communs à tous les membres, nécessaires à l'exécution du marché dont notamment :

- décider et signer tous les actes modificatifs sans incidence financière et tous ceux avec une incidence financière inférieure à 15 % du montant total du marché pour les marchés de travaux et inférieure à 10 % du montant total du marché pour les marchés de fournitures et services ;
- décider et signer tous les actes modificatifs avec incidence financière après accord de l'unanimité des membres ;
- valider les actes de sous-traitance ;
- prononcer la résiliation des marchés ou accords-cadres après accord de la majorité des membres ;
- assurer la gestion du contentieux lié à la passation des marchés : en cas de litige, les frais inhérents à la procédure feront l'objet de négociations entre les membres.

Missions des membres :

Chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des marchés ordinaires, ou des accords-cadres à conclure et s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'élaboration du (ou des) dossier(s) de consultation.

Il est ainsi chargé :

- de déterminer son besoin dans le cadre de la rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières ;
- de déterminer les estimations annuelles de ses besoins ;
- de transmettre pour enregistrement une copie des pièces du (ou des) marché(s) commun(s) ou du marché spécifique à ses propres organes de contrôle et de paiement ;
- d'établir les bons de commandes pour ses propres besoins conformément aux montants minimum et maximum indiqués dans l'Acte d'Engagement et dans la limite de ceux-ci (en cas d'accord-cadre à bons de commande) ;
- de réceptionner et vérifier les commandes conformément aux modalités définies au CCAP ;
- d'assurer l'exécution financière de ses commandes ;
- d'appliquer les pénalités conformément aux modalités définies au CCAP.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre concerné doit en informer le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 – CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des marchés ordinaires, accords-cadres ou marchés subséquents objet de la présente convention, ceux-ci relèvent de la responsabilité individuelle de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 5 – CAS DES MARCHÉS RECONDUCTIBLES

Par principe, pour une gestion administrative facilitée, la reconduction est tacite. Si un membre ne souhaite pas reconduire sa participation au(x) marché(s) ordinaire(s) ou accord-cadre(s) en cours d'exécution, il devra en informer le coordonnateur avant toute notification au titulaire du marché ou accord-cadre en cours. Il restera néanmoins membre du groupement et pourra intégrer les autres procédures liées à l'objet du groupement

ARTICLE 6 – PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des missions confiées au coordonnateur du groupement dans le cadre de la présente convention, celui-ci est représenté par son pouvoir adjudicateur qui est seul habilité à engager sa responsabilité.

Dans tous les actes et contrats passés par le coordonnateur du groupement, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de commandes constitué par le présent document.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords- cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué dès que les délibérations acceptant la présente convention sont exécutoires.


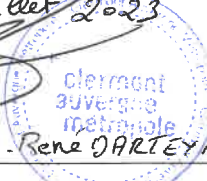
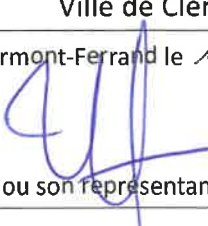

Il est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modification par avenant.

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont-Ferrand
Fait à Clermont-Ferrand le 13 juillet 2023  Le Président ou son représentant, N. René DARTEYRE 	Fait à Clermont-Ferrand le 13 juillet 2023  Le Maire ou son représentant, B. NANCY 

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **CM230623**
 Objet : **Convention constitutive de groupement de commandes Prestations de traiteurs**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-06-23 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
 Identifiant unique : 063-216301135-20230623-CM230623-CC
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20230623-CM230623-CC-1-1_0.xml	text/xml	893 o
Document principal (Document contractuel) Nom original : GC CONVENTION TRAITEUR sign__e.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230623-CM230623-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	270.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juillet 2023 à 14h30min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juillet 2023 à 14h30min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juillet 2023 à 14h33min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juillet 2023 à 14h33min14s	Reçu par le MI le 2023-07-13